DÉPARTEMENT DE L'EURE MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 04 mars 2019

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai, le conseil municipal légalement convoqué le quinze mai, s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune, rue Léo Lagrange, afin de répondre aux directives sanitaires gouvernementales, sous la présidence de M. Bruno GROIZELEAU – maire sortant présent en visioconférence :

Étaient présents :

Jérôme ALEXANDRE **BARTHUEL** Chantal **CHEVALIER** Jean-Pierre Jacques COCHARD **COUSIN** Joël CRISTOBAL Florent Cécile **DEMAY-THEBAULT DENIS** Guillaume Chantal **EKOKA** Chantal **FURON GAUDUCHON-GOSSE** Nadège Bruno **GROIZELEAU** Pascal. **GUIBERT HAGUET-VOLCKAERT** Florence HURTRELLE Béatrice **JAMET** Georges LAMY Véronique **LEFEBVRE** Myriam LERAY-LOUIS Stéphanie **MARIEL** Jean-Bernard **MATHURIN** Christian **MIELOT** Roger **MOINE** Nathalie **ORDONEZ** Manuel **OURY** Agnès **PHILIPPE** Martine TRANQUET Alicia **VILLAIN** Pascaline **VOLCKAERT** Jean-Pierre

Absents excusés : Mme Stéphanie LERAY-LOUIS (pouvoir à M. Jean-Bernard MARIEL), Mme Nadège GAUDUCHON-GOSSE (pouvoir à M. Florent CRISTOBAL).

Pour les votes, M. Bruno GROIZELEAU a donné pouvoir à M. Roger MIELOT.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice HURTRELLE.

La séance est ouverte à 19 heures.

1 Installation du Conseil Municipal.

M. Bruno GROIZELEAU - Maire sortant procède à l'appel des nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il désigne un ou une secrétaire de séance : Mme Béatrice HURTRELLE.

M. GROIZELEAU fait ensuite la déclaration suivante :

« Bonjour Mesdames, Messieurs,

C'est dans un contexte très particulier que ce Conseil Municipal d'installation se tient.

Le 15 mars, les habitants de notre Commune ont placé largement en tête la liste VIVRE emmenée par Florence HAGUET VOLCKAERT.

Je tiens à remercier les Sébamorsentins et les Sébamorsentines de leur confiance.

Après avoir eu un poste à responsabilité depuis 2001 (Adjoint aux finances, 1^{er} Adjoint, Maire), je passe le relais à ma première adjointe, qui a toutes les qualités requises pour être un excellent Maire, et être la première femme, Maire de Saint Sébastien.

Avec du recul, je me rappelle de notre élection de 2008, la plus serrée, 34 voix de différence et je pense sincèrement que nous étions battus par l'équipe de Bernard PREVELLE, sans l'arrivée surprise de l'équipe St Sébastien Dynamique. Ceci a changé pour moi ma petite carrière politique locale.

Comme Maire, je n'ai pas connu un mandat très facile:

- Mini-tornade en 2014,
- Rupture de canalisation en 2015, qui a privé notre commune d'eau potable pendant 3 jours,
- Baisse drastique des dotations d'État,
- Situation financière catastrophique du SIVU Libellule,
- Arrivée massive de la population (1000 personnes) au Vallon Fleuri,
- Combat contre la maladie depuis avril 2018,
- Décès d'un conseiller délégué, notre ami Alain,
- Mercato de fin de mandat très agité... beaucoup trop
- Terrible crise sanitaire pour finir.

Malgré cela, l'équipe municipale a réalisé l'ensemble de son programme.

Nous avons pendant notre mandat, beaucoup investi (7,8M€).

Les investissements structurants sont en totalité réalisés. Notre actif dépasse les 30M€.

L'endettement (4,5M-) est faible au vu de ces investissements conséquents et il est sécurisé à 100%.

Nous allons terminer ce mandat avec un autofinancement correct, supérieur à 700 000,00 \in en 2019 et qui permettra à l'équipe en place de réaliser son programme, sans difficulté.

Je tiens à remercier les élus qui ont effectué les 3 mandats avec moi et en particulier Serge BONTEMPS qui m'a fait confiance en 2001 ; j'étais venu, simplement, apporter quelques idées.

Je remercie également les services administratifs, les services techniques, les policiers, les éducateurs sportifs, le personnel des écoles de notre collectivités, en particulier notre Directeur Général des Services Jean-François GALLERNE; mes colères vont leur manquer.

Mesdames, Messieurs, je transmets la clé de la Mairie ainsi que l'écharpe tricolore à Florence, qui sera élue dans quelques instants.

Je sais qu'elle sera à la hauteur de la tâche qui commence malheureusement, par une crise sanitaire hors du commun qui réclame l'engagement de toutes et tous au service de la population.

Je passe la parole au doyen de l'assemblée, Jean-Pierre VOLCKAERT,

Je vous remercie. »

M. Jean-Pierre VOLCKAERT, qui prononce les paroles qui suivent :

« Merci M. le Maire, Merci Bruno, je suis très honoré de procéder à l'élection du premier magistrat de Saint Sébastien de Morsent ».

Le scrutin va se dérouler de la manière suivante :

Des bulletins vont vous être distribués ; l'urne passera dans les rangs et vous voudrez bien voter à l'appel de votre nom.

A l'issue, l'urne sera ouverte et chaque bulletin sera déplié et posé face aux deux scrutateurs, qui comptabiliseront les votes.

2 Élection du Maire

L'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Son rôle se limite à faire délibérer le Conseil Municipal sur l'élection du maire.

Pour les votes, les deux benjamins du Conseil Municipal sont désignés comme scrutateurs, à savoir Mme Alicia TRANQUET et M. Manuel ORDONEZ.

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Pour les modalités pratiques de l'élection du maire et de celles des adjoints, l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires, ni l'enveloppe ; les bulletins rédigés manuellement par les conseillers eux-mêmes sont admis, ainsi que ceux portant un nom à l'avance, le cas échéant.

M. VOLCKAERT demande s'il y a des candidats au poste de maire. Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT se porte candidate.

Chaque conseiller municipal reçoit un bulletin de vote au nom de Mme HAGUET-VOLCKAERT et un bulletin blanc. Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose le bulletin de son choix dans l'urne, préalablement vérifiée.

A l'issue du vote, l'urne est ouverte et le décompte des bulletins est fait ; il en est dénombré 29 (vingt-neuf)

Les scrutateurs procèdent au décompte des voix

A l'issue du vote, Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT est déclarée élue par 23 voix pour et six abstentions.

M. Jean-Pierre VOLCKAERT lui remet l'écharpe tricolore.

Puis, Madame la Maire prononce son discours d'installation :

CM25052020

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

A ce moment, je ressens tout l'honneur qui m'est fait, en devenant la première femme, Maire de St Sébastien et j'ai une pensée très particulière pour Bruno GROIZELEAU a qui je succède aujourd'hui et qui ne être, physiquement présent.

Avant toute chose, je souhaite remercier les électeurs qui ont porté leur choix sur notre liste VIVRE.

Certes, cette élection municipale a vu une abstention record, mais à l'instar de mes 30 000 collègues, élus au premier tour, je n'ai pas le sentiment d'une quelconque usurpation.

Je remercie aussi tous les colistiers, vous qui êtes élus, celles et ceux qui ne le sont pas encore et celles et ceux qui nous ont activement soutenus durant la campagne.

A cet instant, j'ai aussi conscience de la responsabilité et de l'ampleur de la tâche qui m'attend, qui nous attend.

Nous avons construit notre programme autour de plusieurs axes, que je vous rappelle rapidement

- → l'enfance et la jeunesse
- → les associations, la culture et les animations
- → la santé et la vie sociale
- → la sécurité
- → la communication
- → le cadre de vie et les commerces.

Ainsi que l'a rappelé Bruno GROIZELEAU dans son discours introductif, la Commune est aujourd'hui dotée de tous les équipements nécessaires.

Il nous appartient désormais de les faire vivre.

Cela sera et passera par un travail d'équipe, car je ne sais pas travailler seule.

Je m'appuierai donc sur mes collègues élus, pour mener à bien ces challenges, mais aussi sur les services municipaux, les partenaires et en premier lieu l'EPN, qui avant d'être un prestataire, est avant tout et surtout, un partenaire.

Mais malheureusement, les conditions sanitaires font qu'il nous faut apporter notre soutien à notre population et à celles et ceux qui les soignent, les aident et les protègent. Mais aussi, toutes celles et ceux qui se trouvent fragilisés par la situation économique découlant de cette pandémie.

Nos premières actions devront se circonscrire autour de ces priorités.

L'épidémie de COVID-19 a transformé et renversé notre mode de vie, nos déplacements, notre économie, notre vie sociale.

Pour les communes, les impacts ne seront pas neutres.

En cette période, plus que dans toute autre, il faut retrouver de l'unité, de la solidarité et connecter les forces vives pour le bien de nos habitants.

Voilà les quelques thèmes « force » que je souhaitais évoquer avec vous.

Merci de votre attention. »

A l'issue de ce discours, M. Florent CRISTOBAL demande la parole.

Il félicite Madame la Maire pour son élection, il revient sur l'abstention importante qui a marqué le scrutin du 15 mars. Il souhaite pleine réussite à l'équipe en place et précise que ces collègues et lui-

même seront une opposition de propositions. Avant le vote, M. CRISTOBAL indique que ces collègues de la minorité et lui-même ne prendront pas part au scrutin.

Madame La Maire en prend note.

3 Fixation du nombre d'Adjoints et de conseillers municipaux délégués.

Le Maire nouvellement élu préside la séance et procède notamment à la détermination du nombre des adjoints et à l'élection de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

La Commune relevant de la strate 5000 – 9999 habitants, le nombre maximal d'adjoints est de 8.

Par ailleurs, le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation).

Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers)

4 Élection des Adjoints

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret. Depuis la loi Engagement et Proximité (LEP), la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

«Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Aucune disposition n'impose que le maire et son 1^{er} adjoint soit de sexe différent.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du CM. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les CM (article L2121-1 et R 2121-2 du CGCT) L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoint, par l'ordre de présentation de cette liste (article L2121-3 du CGCT).

La liste des adjoints est composée comme suit :

Premier Adjoint Manuel ORDONEZ
Deuxième Adjoint Myriam LEFEBVRE
Troisième Adjoint Georges JAMET
Quatrième Adjoint Agnès OURY
Cinquième Adjoint Roger MIELOT
Sixième Adjoint Martine PHILIPPE

Septième Adjoint Jean-Pierre VOLCKAERT

Huitième Adjoint Chantal FURON

Chaque conseiller municipal reçoit un bulletin de vote avec les noms de la liste et un bulletin blanc. Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose le bulletin de son choix dans l'urne, préalablement vérifiée.

A l'issue du vote, l'urne est ouverte et le décompte des bulletins est fait ; il en est dénombré 24 (vingt-quatre)

Les scrutateurs procèdent au décompte des voix

A l'issue du vote, la liste présentée par la majorité municipale recueille 23 voix et on dénombre une abstention.

Madame la Maire précise qu'en plus des huit adjoints, il y aura cinq conseillers municipaux délégués, à savoir : Mmes Nathalie MOINE, Béatrice HURTRELLE, Véronique LAMY et MM. Jacques COCHARD & Jean-Bernard MARIEL.

5 Lecture et diffusion de la Charte de l'élu local.

Suite à ces deux scrutins, Madame La Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui est distribuée aux conseillers présents, ainsi que certains articles du code général des collectivités territoriales.

1. Références

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

2. Utilisation de la charte

Il n'est pas obligatoire d'afficher la charte dans la salle du conseil, mais il est possible de le faire. Il en va de même pour la signature de la charte par tous les conseillers municipaux.

3. Distribution des articles du CGCT

Les articles à distribuer sont (art. L 2123-1 à L 2123-35 et <u>R 2123-1 à D 2123-28</u>) du code général des collectivités territoriales.

4. Modalités de distribution

La loi ne prévoit rien à ce sujet. Toutefois, la distribution peut être faite de manière dématérialisée ou par copie papier.

M. Florent CRISTOBAL demande la parole et fait trois propositions :

Pour que Madame La Maire, comme cela se pratique dans les grandes collectivités, produise une déclaration de patrimoine ;

Pour qu'une commission d'éthique soit créée pour le suivi de l'application de la charte de l'élu ;

Pour que la vice-présidence de la commission des finances soit confiée à la minorité.

Madame la Maire décline ces trois propositions, en précisant que sur le premier point, elle est prête à en discuter avec M. CRISTOBAL.

6 Délégations du conseil municipal au maire.

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour tous les marchés inférieurs à 20 000,00 € HT
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; devant toutes les juridictions,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000,00 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions.
- 27° De procéder, pour tout projet inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les mesures prise par le Maire dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal et sont assujetties aux mêmes mesures de publicité et de transmisssion.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal adopte les articles 1 à 29 supra.

M. Jérôme ALEXANDRE demande s'il y a des questions diverses ? Mme HAGUET-VOLCKAERT répond que le règlement actuel du conseil municipal prévoit que les questions diverses doivent être envoyées 48 heures avant la séance. Un nouveau règlement devra être adopté dans les six mois.

Par ailleurs, il a été demandé par la Préfecture que cette séance d'installation soit contrainte dans un délai maximum d'une heure.

M. ALEXANDRE est invité à renouveler ces questions pour la séance du jeudi 4 juin à 19 heures.

Les points abordés porteront sur les indemnités des élus et la constitution des commissions et comités consultatifs notamment. Les candidatures sont à adressées à M. GALLERNE – Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance

La Maire

Béatrice HURTRELLE

Florence HAGUET-VOLCKAERT